

# Demande de retraite de réversion

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande et votre déclaration de ressources.

- ▶ Vous désirez des informations complémentaires,
- ▶ Vous souhaitez nous rencontrer,
  - ▶ Consultez le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
  - ▶ Contactez votre MSA

## ► Quelques informations pratiques

**Votre conjoint ou ex-conjoint décédé avait exercé une activité salariée, agricole, libérale, artisanale et/ou commerciale ou culturelle.**

**Vous pouvez obtenir, avec cette seule demande, votre retraite de réversion auprès du :**

- Régime général des salariés,
- Régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA),
- Régime social des indépendants (RSI),
- Régime de base des professions libérales sauf avocats (CARCDSF, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV, CRN, IRCEC),
- Régime des cultes (CAVIMAC).

Un seul régime à contacter : votre demande doit être remise de préférence à la caisse du régime de dernière activité de votre conjoint. Toutefois, vous pouvez la déposer auprès de l'un des autres régimes indiqués ci-dessus au(x)quel(s) votre conjoint a cotisé.

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des pièces à joindre.

### Important :

Cette demande ne vous permet pas d'obtenir la retraite de réversion auprès d'autres régimes que ceux indiqués ci-dessus, notamment les régimes spéciaux, le régime des avocats, les régimes de retraites complémentaires de salariés, les régimes de retraites complémentaires des professions libérales.

## ► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite de réversion :

- une demande de retraite de réversion à compléter,
- une déclaration de ressources,
- des informations ci-après sur les conditions à remplir pour y avoir droit,
- la liste des pièces justificatives à joindre.

## ► Vous avez droit à une retraite de réversion aux conditions suivantes :

- vous avez été marié(e) avec la personne décédée (la vie maritale et le PACS ne permettent pas d'obtenir une retraite de réversion),
- vous avez au moins 55 ans. Cet âge peut être abaissé à 51 ans, si votre conjoint ou ex-conjoint :
  - est décédé avant le 01/01/2009,
  - ou a disparu avant le 01/01/2008,
- vous disposez de ressources ne dépassant pas un plafond autorisé.  
À titre indicatif, en 2014, ce plafond est fixé annuellement à :
  - 19 822,40 €, si vous vivez seul(e),
  - 31 715,84 €, si vous vivez en couple.

## ► Vous devez fixer le point de départ de votre retraite de réversion.

Si vous faites votre demande dans les 12 mois suivant le décès :

- le point de départ de votre retraite de réversion peut être fixé au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le décès et, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant vos 55 ans (ou 51 ans).

Si vous faites votre demande au-delà des 12 mois suivant le décès :

- le point de départ de votre retraite de réversion peut être fixé au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le dépôt de votre demande et, au plus tôt, au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant vos 55 ans (ou 51 ans).

### Important :

Si vous ne fixez pas le point de départ, votre retraite de réversion prendra effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le dépôt de votre demande.

Les majorations pour les personnes ayant élevé au moins 3 enfants sont désormais prises en compte dans les montants retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu.



## ▶ Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une pension d'invalidité de veuve ou de veuf ?\* oui non

**Si oui, compléter ci-dessous :**

Nom de l'organisme qui vous verse cette prestation : .....

Son adresse : .....

.....

\*Le cumul d'une pension d'invalidité de veuve ou de veuf et d'une pension de réversion n'est pas possible. Seul le montant le plus important de ces 2 pensions est servi.

## ▶ Vos enfants et ceux que vous avez élevés

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, ceux de votre conjoint ou de votre (ou vos) précédent(s) conjoint(s), les enfants recueillis, adoptés, y compris les enfants mort-nés ou décédés.

Nom de famille*	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Date de décès (le cas échéant)	Période durant laquelle vous avez élevé cet enfant	
					Date de naissance ou Date d'adoption ou Date de prise en charge	Date de fin de prise en charge ou au plus tard Date du 16 <sup>e</sup> anniversaire
.....	.....	.....	.....	.....	du .....	au .....
.....	.....	.....	.....	.....	du .....	au .....
.....	.....	.....	.....	.....	du .....	au .....
.....	.....	.....	.....	.....	du .....	au .....

\*Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## ▶ Vous avez actuellement des enfants à charge

Une majoration peut vous être versée sous certaines conditions.

**Percevez-vous des prestations d'orphelin servies par un régime de retraite de base ?**

Nom de famille de l'enfant*	Prénom	Date de naissance	Percevez-vous des prestations d'orphelin servies par un régime de retraite de base ?		
			OUI	↓	NON
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/>	↓	<input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/>	↓	<input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/>	↓	<input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/>	↓	<input type="checkbox"/>

\*Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## ▶ Votre conjoint(e) décédé(e) a élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes :

l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés **oui**  **non**

Si oui :

• précisez l'allocation dont il s'agit : .....

• Votre conjoint décédé a-t-il perçu personnellement cette allocation ? **oui**  **non**

## ▶ L'activité en France et/ou à l'étranger de votre conjoint(e) ou ex-conjoint(e) décédé(e) ou disparu(e) Complétez selon la situation.

Précisez l'activité de votre conjoint et si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

Nom et adresse de la dernière caisse à laquelle il était inscrit

N° de cotisant

Votre conjoint percevait ou avait demandé sa retraite

oui

N° de retraite

▶ salarié du régime général

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ salarié agricole

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ non salarié agricole

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ artisan

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ commerçant

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ profession(s) libérale(s)

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ ministre du culte ou religieux

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ autres régimes français (SNCF, fonctionnaires, etc.)

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

▶ régimes étrangers

de [ ] à [ ]

.....  
.....  
[ ] .....

.....

.....  
.....

## ▶ Votre demande

Indiquez les régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite de réversion en cochant la ou les case(s) correspondant à votre choix :

<b>régime général de sécurité sociale</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	<b>régime des artisans</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>régime des salariés agricoles</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	<b>régime des commerçants</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>régime des non salariés agricoles</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	<b>régime de base des professions libérales (sauf avocats)</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>régime des cultes</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>			

À quelle date souhaitez-vous fixer le point de départ de votre retraite de réversion ? 0 1 | | | | | | | | | |

## ▶ Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale étranger ?

oui  non

### J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

**Je m'engage :**

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... Le | | | | | | | | | |

**Votre signature :**

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

## ▶ Vous venez de remplir votre demande de retraite de réversion.

**N'oubliez pas de joindre à votre demande les justificatifs indiqués en page IV de la notice jointe ainsi que votre déclaration de ressources.**

### Partie réservée au conseiller retraite

1<sup>ère</sup> intervention le | | | | | | | | | | demande délivrée le | | | | | | | | | | réception le | | | | | | | | | |

Je soussigné(e) certifie avoir vérifié à l'aide des pièces justificatives variables que le demandeur m'a présentées, la conformité des renseignements fournis sur sa nationalité, son état civil, celui de son conjoint ou ex-conjoint décédé et le cas échéant de son conjoint actuel, celui des enfants mentionnés ci-dessus.

Cachet de l'organisme :

Fait le | | | | | | | | | |

Signature du conseiller retraite :

## ▶ Quelles sont les ressources que vous avez à déclarer ?

Vous vivez seul(e) : vous devez déclarer **vos ressources en France et/ou à l'étranger**.

Vous vivez en couple (suite à remariage, PACS, concubinage) : vous devez également déclarer **les ressources de votre conjoint actuel ou concubin ou partenaire PACS perçues en France et/ou à l'étranger** car nous retenons les ressources du ménage.

En règle générale, vos ressources seront examinées pour les 3 mois que vous déclarez. Toutefois, si cet examen aboutit au rejet de votre demande, nous apprécierons vos ressources sur une période de 12 mois.

**Important : certaines ressources d'origine française ou étrangère ne sont pas à déclarer**, notamment :

### ■ Pour vous-même et votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire PACS) :

- l'allocation de veuvage
- la pension d'invalidité de veuf ou de veuve
- la pension de veuve de guerre
- les rentes de réversion des contrats Madelin et les rentes de survie des régimes complémentaires d'invalidité décès
- les retraites de réversion complémentaires associées aux régime général, agricole, RSI (Régimes social des indépendants), aux régimes des professions libérales (sauf avocats) et au régime des cultes.

### ■ De plus, pour vous-même :

- les majorations pour enfants rattachées à toutes vos retraites personnelles de base et celles rattachées à vos retraites de réversion du régime général, du régime agricole, du régime social des indépendants, du régime libéral (sauf avocats) et du régime des cultes.

### ■ Concernant votre conjoint décédé, sont exclus :

- ses revenus d'activité, de remplacement et ses retraites d'origine française ou étrangère,
- l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers (ex : assurance-vie/décès).

### ■ Vous ne devez pas indiquer les biens issus de la communauté suite au décès.

Sont à déclarer les :

- 1 et 2 ● **salaires, gains assimilés et revenus professionnels non salariaux**,  
Remarque : à partir de 55 ans, vos revenus d'activité feront l'objet d'un abattement de 30 % par nos soins.
- 3 et 4 ● **revenus de remplacement** : indemnités versées par la caisse d'assurance maladie ou par le Pôle Emploi.
- 5 ● **retraites de réversion et retraites de réversion complémentaires** autres que celles à exclure (voir point "Important" ci-dessus). Dans tous les cas, veuillez nous préciser **le nom du conjoint décédé** vous donnant droit à retraite de réversion.
- 6 ● **pensions, retraites, rentes et retraites complémentaires personnelles tous régimes** ainsi que les prestations diverses telles que les pensions d'invalidité, les rentes d'accident du travail, les rentes d'ascendant, etc...
- 7 ● **allocations** : ● l'allocation spéciale vieillesse, ● le revenu de solidarité active (RSA),  
● l'allocation amiante, ● l'allocation aux adultes handicapés, etc.
- 8 ● **autres revenus**, tels que : prestations compensatoires suite à divorce, rentes viagères obtenues à titre personnel issues d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature (si ces avantages en nature vous sont versés sous la forme d'une indemnité compensatrice, précisez son montant), etc.
- 9 et 10 ● **biens immobiliers**, ce sont notamment **les maisons, appartements, immeubles et terrains** (y compris ceux mis en location) dont vous et/ou votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire PACS) êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation, à l'exclusion de votre habitation principale et des bâtiments d'exploitation agricole.
  - Si les biens sont indivis, en copropriété, en nue-propriété ou en usufruit, indiquez la valeur totale du bien, votre part et/ou celle de votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire PACS).
  - Si vous et/ou votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire PACS) êtes commerçant(s) ou artisan(s) ou exploitant(s) agricole(s) en activité ou si le commerce/l'entreprise est en gérance, précisez la valeur du fonds et, le cas échéant, la valeur des murs.
- 11 et 12 ● **biens mobiliers** dont vous et/ou votre conjoint actuel (ou concubin ou partenaire PACS) êtes propriétaires ou avez l'usufruit ou avez fait donation. Ce sont principalement des placements d'argent, d'actions ou d'avoirs tels que les SICAV, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.

## ► Justificatifs à joindre

### ■ Dans tous les cas, vous devez fournir :

- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE).
- ▶ Une photocopie de l'acte de naissance de votre conjoint(e) ou ex-conjoint(e) décédé(e), comportant les mentions marginales.
- ▶ Une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu et, si vous vivez en concubinage, une photocopie du dernier avis d'impôt de votre concubin.

### ■ En fonction de votre situation

### Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	vosre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes d'une nationalité étrangère	toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous êtes veuf(ve), divorcé(e), séparé(e), remarié(e) ou si vous avez conclu un PACS	vosre livret de famille tenu à jour ou un jugement de séparation ou une attestation d'enregistrement d'un pacte civil de solidarité
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	vosre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants
Pour les enfants recueillis	la décision de justice vous confiant le ou les enfants

#### \* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

#### Important :

Après l'attribution de votre retraite de réversion, vous devez nous faire connaître toute modification de vos ressources et/ou de votre situation familiale. En effet, votre retraite de réversion est révisable jusqu'à :

- votre âge légal d'ouverture du droit à retraite personnelle,
- ou, si vous avez des droits personnels à retraite, jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant la date à laquelle vous percevrez la totalité de vos retraites personnelles de base et complémentaires.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation attribuée sous conditions, qui complète vos ressources de façon à atteindre un montant minimum, si vos ressources ne dépassent pas un plafond autorisé.

Au 01/04/2014, ce plafond est fixé annuellement à : - 9 503,89€ pour une personne seule

- 14 755, 32€ pour deux personnes